



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 17 FEVRIER 2020

N°2020-14

L'an deux mille vingt et le mercredi 15 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 07/01/2020

**Date d’Affichage** : 07/01/2020

**PRESENTS** : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Francis CHEDOZEAU, M. Alexandre FRESNEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST, M. Loïc CHATILLON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Stéphanie PENOT

Mme Nathalie FILLATRE donne pouvoir à M. Thierry ANDRAULT,  
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT.

**SECRÉTAIRE** : M. Yoane MARTINIERE,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : **Signature de la convention relative au service commun numérique de Grand Châtellerault**

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du pays châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitaient.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

Avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, huit nouvelles communes ont intégré le service commun numérique, par délibération n°11 du 22 janvier 2018.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun numérique de Grand Châtellerault et la commune de Oyré, il est proposé de signer la convention relative au service commun numérique, actualisée suivant la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

AR PREFECTURE

086-218601862-20200218-D2020\_14-DE  
Regu le 18/02/2020

**VU** la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

**VU** la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs.

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des services numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques entre Grand Châtellerault et ses communes,

**CONSIDERANT** l'intérêt fonctionnel de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtellerault

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de participer au service commun numérique de Grand Châtellerault,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention relative au service commun numérique ci-jointe, convention applicable au 1er janvier 2020.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 18 février 2020



Le Maire,

*Géry Wibaux*  
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200218-D2020\_14-DE  
Regu le 18/02/2020